

DÉPARTEMENT
DE LA SOMME

MAIRIE DE L'ETOILE - 80830

Rue Jules Verne

ARRONDISSEMENT
D'AMIENS

CANTON
DE FLIXECOURT



JJA
157 avenue Charles FLOQUET
Bâtiment 3
93155 Le Blanc-Mesnil Cedex

A l'attention de M. Xavier CHONK

Objet : remise en état de votre site sis ZAC des Hauts Plateaux

Monsieur,

J'accuse réception de votre demande mentionnée en objet sollicitant notre avis sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation (conformément à l'article R 512-46-4 du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II)).

Nous n'avons pas à l'heure actuelle de souhait précis quant à l'usage qui devra être fait de ce terrain ou du bâtiment qui devront cependant, autant que possible, rester à usage industriel ou logistique vu la vocation de la ZAC.

Nous vous rappelons cependant que les dispositions à prendre pour préserver l'environnement restent de votre seule responsabilité ou de celle de la société qui reprendra l'arrêté préfectoral d'autorisation.

En conséquence, nous vous demandons de respecter les dispositions légales selon les prescriptions définies par les articles R. 512-74 et suivants du Code de l'Environnement (Livre V – Titre Ier – Chapitre II); en particulier :

- 1) L'exploitant de l'installation à la date de la cessation définitive de l'activité informera le Préfet trois mois avant la fermeture du site.
- 2) Il assurera la mise en sécurité du site et notamment :
 - . l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux
 - . l'élimination et l'évacuation des déchets,
 - . la dépollution du sol et des eaux souterraines éventuellement pollués,
 - . l'interdiction d'accès au site ou aux installations pouvant présenter des risques pour la sécurité des personnes,
 - . la surveillance des effets de l'installation sur l'environnement si nécessaire.

3) Tous les documents, rapports et études relatifs à la dépollution et à la mise en sécurité du site ainsi que les plans seront transmis à la collectivité et au préfet. Ces documents seront accompagnés d'une proposition sur le type d'usage futur du site que l'exploitant envisagera de considérer.

La Mairie de l'Etoile donnera alors son accord ou non sur la proposition au regard des règlements d'urbanisme applicables à cette date, des besoins de la collectivité et du contexte économique du moment.

Le Maire,
Michel DELOHEN

